



Votants : 85  
Convocation du Conseil de Communauté :  
le 12 septembre 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 23 septembre 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

### FINANCES – TAXE D'HABITATION - DEFINITION ET HARMONISATION DU REGIME ET DES TAUX D'ABATTEMENTS

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAUULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Anne BAUDOUILIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOIR à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUILIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

#### **Titulaires absents :**

Jean-Romée CHARBONNEAU

#### **Titulaires absents excusés :**

Anne BAUDOUILIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20140922-C13-09-2014-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2014  
Date de réception préfecture : 29/09/2014

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS****CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014****FINANCES – TAXE D'HABITATION - DEFINITION ET HARMONISATION DU REGIME ET DES TAUX D'ABATTEMENTS**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1411, permettant au Conseil de Communauté de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes ; ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,

Considérant que :

- les trois Communautés préexistantes -CC Plaine de Courance, CC du Val d'Egray pour Germond-Rouvre, CA de Niort- percevaient la Taxe d'Habitation (TH) et avaient chacune institué un régime communautaire d'abattements,
- selon les données fournies par la DDFIP des Deux-Sèvres, en 2013 les taux des abattements de Taxe d'Habitation, appliqués à la valeur locative moyenne de chacune des Communautés, étaient les suivants :

Par personne	CC Plaine de Courance	CC Val d'Egray pour Germond-Rouvre	CA de Niort
Valeur locative moyenne	VLM CCPC	VLM CCVE	VLM CAN
1ère et 2ème personne à charge	15 %	10 %	10 %
A partir de la 3ème personne à charge	20 %	15 %	15 %
Personne handicapée ou invalide	-	-	10 %

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20140922-C13-09-2014-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2014  
Date de réception préfecture : 29/09/2014

- il y avait ainsi trois régimes préexistants distincts d'allègement de cotisation des bénéficiaires tenant compte du nombre de leurs personnes à charge,
- lors du calcul de l'imposition 2014 à la Taxe d'Habitation, les abattements communautaires de TH de la CC Plaine de Courance et de la CA de Niort ont continué à être appliqués ; pour Germond-Rouvre, ont été appliqués des abattements alignés sur les abattements communaux,
- à partir de l'imposition 2015, le régime des abattements doit être harmonisé sur l'ensemble du territoire communautaire, par délibération prise avant le 1er octobre 2014 ; ce sera désormais à la valeur locative moyenne constatée dans la Communauté d'Agglomération du Niortais que les taux d'abattement retenus s'appliqueront,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- **Décider** de fixer ainsi qu'il suit le régime des abattements communautaires de Taxe d'Habitation qui s'appliquera à compter de l'imposition 2015 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

<b>Taux retenus pour les abattements de Taxe d'Habitation de la Communauté d'Agglomération du Niortais, appliqués à la valeur locative moyenne des habitations constatée dans l'Agglomération</b>	
1ère et 2ème personne à charge	10 %
A partir de la 3ème personne à charge	15 %
Personne handicapée ou invalide	10 %

**Motion adoptée par 83 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2.**

Pour : 83  
 Contre : 0  
 Abstentions : 2  
 Non participé : 0

**Thierry DEVAUTOUR**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20140922-C13-09-2014-DE Date de télétransmission : 29/09/2014 Date de réception préfecture : 29/09/2014
--